



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 18 Septembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 32
- Convocation du : 12 septembre 2023
- Affichage de la convocation : 12 septembre 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL\_074\_2023**

► **OBJET : Point n° 4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ÉCOLE ANNEXE « NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE »**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET

\*\*\*\*

► **EXCUSÉS :**

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.  
Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.  
Madame Marie-Claude CHEZEAU donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT.  
Monsieur Jérôme CHEVALIER donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.  
Monsieur Gabriel SIMÉON donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.  
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.  
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

\*\*\*\*

► **SE RETIRE :**

Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE

\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Florence BATTARD**

Le Conseil National de la Refondation (CNR), lancé le 08 septembre par le Président de la République, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble et au plus près des Français, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir.

Neuf grandes thématiques, qui correspondent aux grandes transitions à venir, ont été sélectionnées : climat et biodiversité, bien vieillir, souveraineté économique, futur du travail, santé, éducation, logement, jeunesse et numérique.

Dans le cadre de ces travaux et de la démarche nouvelle de concertation, des concertations locales se sont mises en place afin de faire émerger des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires.

L'école primaire Annexe, qui compte 188 élèves, a engagé cette démarche début 2023 et cela a abouti à l'élaboration d'un projet qui a été validé par l'Éducation Nationale le 30 juin 2023.

Les objectifs de ce projet intitulé « Un espace qui respecte les besoins de chacun pour mieux apprendre » fixe les priorités et le plan d'action permettant de les réaliser :

1. Excellence de la formation des élèves
  - lutte contre les difficultés scolaires,
  - évaluation des élèves,
  - apprentissage des fondamentaux ( plan maths-français),
  - lien école-familles ;
  
2. Égalité
  - valeurs de la République et citoyenneté,
  - climat scolaire (prévention et lutte contre les discriminations, les violences, le harcèlement),
  - école inclusive ;
  
3. Bien-être
  - aménagement des espaces (hors bâti scolaire).

L'école bénéficie d'un financement pour mener à bien la réalisation de son projet au titre du Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) d'un montant de 35 981,00 €.

Cette subvention est octroyée pour :

- Financer la formation des enseignants sur l'évolution des pratiques pédagogiques afin qu'elles soient plus adaptées aux besoins de chacun, améliorer le climat scolaire pour le rendre plus propice aux apprentissages et repenser les aménagements de classe pour favoriser la motivation des élèves ;
- Financer l'achat d'un nouveau mobilier permettant une classe plus flexible dans son utilisation (34 000,00 € environ).

Le financement via le FIP peut se traduire par une subvention versée à la collectivité territoriale dont relève l'école porteuse du projet. Dans cette situation, c'est la collectivité qui doit assurer l'avance des fonds nécessaires à la réalisation des dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique.

La mise en place d'une convention de financement avec la collectivité est ainsi préconisée pour tout projet portant sur l'acquisition de mobilier scolaire, d'équipements immobilisables (dont la valeur dépasse le seuil d'investissement et nécessitant un suivi dans l'inventaire) ou de menus travaux d'aménagement. Elle présente l'avantage de ne pas avoir à envisager par la suite de transfert de propriété avec la collectivité. L'Éducation Nationale sollicite donc la Ville de MÂCON à ce titre.

La convention jointe en annexe, qui fixe les modalités de financement, doit être signée entre le Recteur de l'Académie de DIJON et le Maire de MÂCON. Les versements liés à la subvention ne peuvent être assurés que lorsque la collectivité a fourni la preuve de la dépense réalisée en faveur du projet concerné. Une avance d'un montant maximal de 30 % de la subvention peut être consentie et versée dès la signature de la convention. Son montant sera déduit de la subvention restant à verser après justification des dépenses réalisées par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention à intervenir avec le Recteur de l'Académie de DIJON, et ses annexes, jointes à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 11/09/2023,

Vu l'avis de la Commission N°5 : Scolaire, Péri-scolaire, Formation et Enseignement Supérieur du 06/09/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 05/09/2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Recteur de l'Académie de DIJON, et ses annexes, telles que jointes à la présente délibération, pour une mise en place à compter de la date de signature,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

05 OCT. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire